

Vadémécum Propreté publique 2020

Création d'un Plan local de propreté & Mesure de la propreté publique

Avant-propos

Les questions relatives à la propreté publique, à la présence de déchets sauvages et de dépôts clandestins dans certains endroits des villes, des villages ou aux abords des routes préoccupent un grand nombre de citoyens. Elles conditionnent en effet fortement le sentiment de bien-être et de sécurité dans nos espaces de vie.

Les actions publiques (sensibilisation, installation d'équipements, nettoyage, répression, ...), menées notamment par les communes, sont nombreuses et extrêmement coûteuses en temps, en ressources humaines et financières. Cependant, ces actions sont souvent trop peu évaluées par les gestionnaires et doivent sans cesse être réitérées, faute de résultats probants sur le moyen ou le long terme.

Consciente de l'importance de l'action des communes, la Ministre de l'Environnement appuyée par l'Administration et Be WaPP asbl, a décidé d'organiser un appel à projets destiné à aider celles-ci à mener des actions en matière de propreté publique.

1. Contexte

Le présent vadémécum précise les modalités d'élaboration d'un **Plan local de propreté** (PLP) sur le territoire d'une commune, en vue d'améliorer la propreté publique en Wallonie. Ce vadémécum s'adresse aux communes qui ne disposent pas encore d'un Plan local de propreté et qui souhaitent mettre en place une telle action sur leur territoire : il présente les étapes à suivre pour **écrire** le Plan local de propreté (étape préliminaire à sa mise en œuvre), et ne concerne pas sa mise en place sur le terrain.

1.1. Le Fond Fost Plus

L'accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008 prévoit que l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers est tenu de contribuer au financement de la politique des régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages. A cette fin, un Fonds géré par la Wallonie a été constitué, lequel peut être sollicité pour le financement d'actions en matière de propreté publique.

1.2. La thématique de la propreté publique

La Ministre de l'Environnement souhaite encourager les projets visant à prévenir, réduire et gérer les déchets sauvages et les dépôts clandestins, mais aussi les actions permettant de mesurer la propreté publique (via l'utilisation de l'outil Clic 4 WaPP).

Pour rappel, un déchet sauvage est un déchet de petite taille qui, par l'intervention négligente de l'être humain, est jeté ou abandonné à un endroit non destiné à cet effet. Un dépôt clandestin, quant à lui, est une accumulation de déchets sauvages ou de contenants de déchets sauvages abandonnés suite à un acte prémédité consécutif, soit à la volonté d'éviter une taxe ou de ne pas utiliser les sacs payants, soit à l'ignorance des filières d'élimination ou de valorisation des déchets existantes.

La liste non exhaustive des types de déchets sauvages et de déchets contenus dans les dépôts clandestins est détaillée ci-après :

Déchets sauvages	Déchets contenus dans les dépôts clandestins
<ul style="list-style-type: none"> • mégots ; • chewing-gums ; • petits déchets de taille inférieure à une carte de banque ; • masques, gants, mouchoirs en papier • journaux ; • morceaux de verre ; • emballages jetés après consommation de boisson ou de nourriture ; • sacs plastiques vides. 	<ul style="list-style-type: none"> • pneus ; • déchets d'équipements électriques ; • encombrants ; • sacs contenant des ordures ménagères brutes.

En application du Plan wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018, les actions relatives à la propreté publique s'articulent autour des cinq axes détaillés ci-dessous :

Axe 1 - Sensibilisation et incitation

Sensibiliser l'entièreté des citoyens à préserver le cadre de vie, fournir de l'information sur l'intérêt d'un cadre de vie propre et les conséquences de la malpropreté, orienter le comportement des citoyens par des mesures incitatives à plus de propreté, limiter ou encadrer la distribution d'objets à usage unique afin de réduire de facto les possibilités de malpropreté.

Axe 2 - Création de l'adhésion

Susciter le développement d'une adhésion et d'une participation dans la gestion de l'espace public, pousser les citoyens à s'approprier leur cadre de vie et à s'investir pour le conserver dans un état de propreté acceptable.

Axe 3 - Répression

Assurer un volet répressif suffisant pour casser l'impression d'impunité et restaurer un sentiment de justice chez les non-pollueurs.

Axe 4 - Gestion des infrastructures

Prévoir l'infrastructure qui permet aux citoyens d'adopter un comportement de propreté : poubelles de rue, tri hors domicile...

Axe 5 - Gestion de l'espace

Adapter les lieux de vie afin de limiter les comportements de malpropreté, réduire les zones de non-droit, et favoriser le contrôle social.

2. Information pratique

2.1. En quoi consiste un Plan local de propreté ?

Il s'agit d'un programme, à l'échelle du territoire de la commune, de lutte contre l'apparition de déchets sauvages et de dépôts clandestins. Ce plan local devra contenir des actions concrètes intégrant les cinq axes mentionnés au point 1.2. du présent vadémécum et comprendre les éléments du canevas repris à l'annexe 1. Ces actions devront notamment cibler des lieux prioritaires ou des groupes-cibles préalablement identifiés.

2.2. Qui peut présenter une demande de subvention ?

Les communes peuvent présenter une demande de subvention.

2.3. Quelles sont les conditions d'octroi et de participation ?

Afin de les aider à écrire leur Plan local de propreté, les communes sélectionnées seront accompagnées par un consultant qui sera désigné par le Département du Sol et des Déchets (DSD) du SPW-ARNE, qui prendra à sa charge les frais de consultance.

De plus, une subvention d'un montant de 2000 euros sera octroyée à chaque commune, sur base d'une évaluation positive du Plan local de propreté qu'elle aura rédigé avec l'accompagnement du consultant.

Conditions d'octroi :

Seules les communes ne disposant pas d'un Plan local de propreté (ou qui disposent d'un plan pouvant y être assimilé, mais dont elle juge la qualité insatisfaisante au regard de l'annexe 1, peuvent prétendre à l'obtention d'un subside et à bénéficier d'un accompagnement à la rédaction d'un Plan local de propreté. Les communes qui ont été retenues lors du précédent appel à candidatures concernant la création d'un Plan local de propreté, mais qui n'ont pas pu aboutir à la rédaction d'un plan finalisé, pourront répondre au présent appel à candidature, mais elles ne seront retenues que si le quota des 30 communes à sélectionner n'est pas atteint (voir ci-dessous).

Un jury sera chargé de sélectionner les communes qui bénéficieront de l'accompagnement et de la subvention. Ce jury sera composé comme suit :

- 1 représentant du DSD-DIGPD (Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets) ;
- 1 représentant de Be WaPP asbl

Le DSD-DIGPD (SPW-ARNE) et Be WaPP asbl sélectionneront un maximum de 30 communes dans le cadre du présent appel à candidatures. La sélection se fera sur base de la qualité des motivations de la commune à réaliser un plan local de propreté. Si un choix doit être fait entre plusieurs communes qui ont déposé un projet de même qualité, afin de respecter le quota des 30 communes subventionnables, un critère de temporalité sera appliqué selon le principe « premier projet déposé, premier projet retenu ».

A noter que si le PLP reste la propriété de l'entité qui l'a rédigé, Be WaPP asbl se réserve le droit de faire la promotion de certaines actions imaginées sur le territoire de l'entité en question, en tant

qu'illustration de bonnes idées, tout en mentionnant explicitement l'entité en question comme source d'informations.

Conditions de participation :

Pour espérer être sélectionnées, les communes s'engagent à mettre en place l'outil de mesure de la propreté publique Clic 4 WaPP sur leur territoire, si elles sont sélectionnées. Cet outil, mis à disposition par le DSD, est parfaitement adapté à l'évaluation des effets des actions d'un Plan local de propreté sur le niveau de propreté publique de la commune. C'est pourquoi son utilisation dans le monitoring du Plan est une condition pour l'accès au subside et à l'accompagnement par le consultant.

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre en œuvre le Plan qu'elle aura écrit avec l'accompagnement du consultant. Les premières actions devront être mises en place au plus tard durant l'année qui suit l'écriture du Plan. Le logo 'Wallonie Plus Propre' (disponible sur le site www.walloniepluspropre.be) et le logo « avec le soutien de la Wallonie » (disponible sur le site www.wallonie.be/fr/logos-wallons) devront être apposés sur tout matériel ou tout support de communication utilisés pour la mise en œuvre des actions choisies, définies dans le PLP.

2.4. Quel sera le rôle du consultant ?

Dans un premier temps, il s'agira de déterminer au sein de la commune les personnes ressources qui contribueront à l'élaboration d'un Plan local de propreté, de manière à mettre sur pied un groupe de travail, dont les missions seront :

- D'établir un état des lieux de la propreté du territoire communal (niveau de propreté, points noirs, équipements disponibles...), notamment à l'aide de l'outil Clic 4 WaPP et éventuellement d'autres applications mises à disposition des communes (voir ci-dessous) ;
- De justifier, fixer et planifier des actions prioritaires à mener ;
- De fixer des objectifs (de moyens et de résultats) pour chaque action ;
- De viser une amélioration de la propreté publique à travers une approche intégrée basée sur les 5 piliers que sont l'infrastructure, la sensibilisation, la gestion de l'espace, la participation et la répression ;
- De déterminer les indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer si les objectifs fixés ont été atteints (notamment l'outil Clic 4 WaPP ou encore un outil de signalement des incivilités tel que Fix MyStreet Wallonie) ;
- De coordonner les rôles des différents acteurs sur le terrain en matière de propreté ;
- De consigner et de structurer tous ces éléments dans un Plan local de propreté (PLP), avec l'aide du canevas présenté à l'annexe 1.

Durant toutes ces étapes, le rôle du consultant sera de soutenir ce groupe de travail dans l'élaboration de son Plan, en participant à des réunions de travail, en s'assurant que la rédaction du Plan s'inscrit bien dans le canevas proposé (voir l'annexe 1), en répondant aux interrogations, en offrant conseils et avis et enfin en relisant de manière critique le Plan finalisé.

Chaque commune pourra bénéficier d'un service personnalisé de la part du consultant qui se traduira par environ 8 séquences d'accompagnement incluant chacune un temps de travail en présentiel avec le consultant dans les locaux communaux. Si pour une raison majeure, dument motivée par le consultant, le temps de travail en présentiel ne pouvait être maintenu, le consultant mettra tout en œuvre afin de mener à bien sa mission avec la commune par tout autre moyen en sa possession

(vidéoconférence, plateforme online, etc). Le chiffre de 8 séquences pourra éventuellement être modifié, selon la proposition qui sera faite par le consultant qui sera choisi par le DSD. Il est à noter que la rédaction du Plan incombe bien à la commune et non au consultant. L'accompagnement de chaque commune par le consultant sera de maximum 1 an.

2.5. Comment sera évalué le Plan local de propreté ?

Une fois la rédaction du Plan finalisée le document sera transmis par le consultant, par voie électronique :

- au DSD, à l'attention de Marie Renwart : marie.renwart@spw.wallonie.be
- avec copie à Be WaPP asbl, à l'attention de Youri Sloutzky : youri.sloutzky@bewapp.be

Ceux-ci se chargeront de transmettre le Plan aux membres du Comité de suivi de la mission du consultant, dont la composition est plus large que celle du jury qui aura sélectionné les communes participantes. Ce Comité sera invité à remettre un avis sur le PLP déposé par la commune et lui proposera, le cas échéant, d'apporter les modifications qu'il jugera nécessaires, afin notamment d'assurer une cohérence des PLP des communes sélectionnées avec la politique régionale, entre autres au regard des 5 axes de la propreté publique.

Il est à noter que les communes disposent d'une entière liberté pour proposer des actions innovantes et adaptées aux réalités locales en matière de propreté publique. Le canevas régional n'a pas pour but de formaliser les actions qui seront mises en place dans les communes, mais plutôt de s'assurer que les PLP des communes suivront une même logique globale qui intègre un état des lieux, la fixation d'objectifs et la réalisation d'actions, et enfin l'évaluation de ces actions.

Le plan de chaque commune sera évalué, principalement selon les critères suivants :

- La phase 'diagnostic' comprend une définition précise des différents problèmes de gestion de la propreté rencontrés ;
- La conclusion du diagnostic permet de dessiner le plan d'actions ;
- Les actions prévues sont pertinentes au regard du diagnostic et des objectifs du plan et s'inscrivent dans les 5 axes de la propreté publique ;
- Des acteurs partenaires sont retenus et leurs apports respectifs sont clairement définis ;
- Les actions sont priorisées ;
- Les ressources nécessaires (moyens humain, matériel, financier...) à la bonne réalisation du plan sont clairement décrites de manière à juger de la faisabilité des actions proposées ;
- Des indicateurs à l'échelle du plan sont retenus ;
- Des indicateurs à l'échelle des différentes actions sont retenus ;
- Un calendrier de mise en œuvre est prévu, avec des jalons ;
- Les interactions éventuelles avec d'autres plans seront prises en compte.

De manière générale, entreront également en ligne de compte la composition du groupe de personnes qui ont participé à l'élaboration du plan, ainsi que la structuration de ce dernier (clarté et lisibilité).

N.B. : Cette liste peut être amenée à évoluer en fonction de propositions faites par le consultant, étant entendu que la liste définitive des critères d'évaluation sera communiquée aux communes participantes et au consultant dès le début de la mission du consultant.

2.6. La mise en œuvre du Plan local de propreté

La commune s'engage à mettre en œuvre le Plan qu'elle aura écrit avec l'accompagnement du consultant. Notamment, il s'agira :

- De mettre en œuvre les actions décrites dans le Plan (Les premières actions devront être mises en place au plus tard durant l'année qui suit l'écriture du Plan) ;
- De mesurer les indicateurs permettant de vérifier si les objectifs fixés sont atteints (parmi ces indicateurs, on trouvera notamment les résultats des campagnes de mesures Clic 4 WaPP) ;
- De coordonner les rôles des différents acteurs sur le terrain en matière de propreté.

La mise en œuvre proprement dite du Plan sort du cadre de ce vadémécum et ne fait pas partie de la mission d'accompagnement par le consultant. Le rôle de ce dernier s'arrête lorsque le document écrit du Plan est approuvé par son Comité de suivi.

Les communes sont invitées à consulter régulièrement le site internet www.walloniepluspropre afin de se tenir au courant du lancement éventuel d'appels à projets visant à subsidier la mise en œuvre de Plans locaux de propreté.

2.7. En quoi consiste l'outil Clic 4 WaPP ?

L'outil Clic 4 WaPP est une méthodologie de mesure de la propreté publique. Il est parfaitement adapté pour mesurer l'efficacité des actions en faveur de la propreté publique, et se justifie pleinement dans le cadre du monitoring d'un Plan local de propreté.

L'outil comprend **un guide utilisateur** (Le « *guide utilisateur Clic 4 WaPP* » téléchargeable sur le site internet www.walloniepluspropre.be ou disponible sur demande à l'adresse suivante : marie.renwart@spw.wallonie.be) et un **formulaire de récolte des données au format Excel** relatives aux mesures recensées. Un formulaire électronique de récolte des données est actuellement développé. Lorsque celui-ci sera opérationnel, il remplacera le formulaire Excel.

La commune souhaitant mesurer la propreté publique au sein de son territoire réalise, sur base d'un plan d'échantillonnage (= tronçons à mesurer), quatre campagnes de mesures trimestrielles sur une période de 12 mois. Plusieurs cycles de 12 mois peuvent être réalisés successivement, dans le but de monitorer le Plan local de propreté sur plusieurs années. La première campagne au moins devra impérativement être faite préalablement à la mise en œuvre du Plan et sera considérée comme une « image » de la propreté publique de la commune à un temps t0.

Chaque année, après 4 campagnes de mesures, le DSD envoie à la commune un rapport personnalisé et confidentiel de ses mesures Clic 4 WaPP, qui met en évidence l'état de la propreté publique sur son territoire.

Enfin, la participation au projet Clic 4 WaPP donne également droit à une subvention d'un montant de 500 euros après réalisation d'un cycle de 4 campagnes de mesures trimestrielles sur une durée de 12 mois.

La méthode et toutes les étapes de la mise en œuvre de l'outil sont décrites dans le *Vadémécum Clic 4 WaPP*. La commune qui le souhaite peut se faire accompagner dans la mise en place de l'outil. Pour cela et pour toute autre question, un mail peut être envoyé à l'adresse suivante : marie.renwart@spw.wallonie.be.

Enfin, il est à noter que le **plan d'échantillonnage lié à l'outil Clic 4 WaPP doit être validé par le DSD préalablement aux mesures de terrain**, par envoi électronique à l'adresse reprise ci-dessus.

2.8. Outils numériques de suivi de la propreté développés par l'asbl Be WaPP

L'asbl Be WaPP met gratuitement à disposition des communes wallonnes deux outils permettant un suivi de la propreté publique de leur territoire : l'application PRO-preté et l'application FixMyStreet Wallonie. Les deux applications, décrites ci-dessous, pourraient s'avérer utiles aux communes sélectionnées dans le projet PLP pour la phase de diagnostic d'une part (outil PRO-preté) et pour la phase de conception des actions du plan d'autre part (outil FixMyStreet Wallonie). L'utilisation de ces deux outils n'est pas obligatoire et ne constitue pas une condition d'accès à la sélection pour les communes.

L'application PRO-preté est un outil de gestion des infrastructures de propreté. Elle permet de dresser un inventaire de toutes les infrastructures de propreté (poubelles, cendriers de rue, bulles à verre ou autres), de décrire ce matériel (capacité, matériaux, état...), de les localiser sur une carte et d'optimiser les tournées de ramassage des déchets concernés en générant des parcours de collecte. L'application permet également de répertorier les points noirs de la commune en termes de malpropreté publique, afin de suivre leur évolution de manière régulière. Plus d'informations à propos de l'application PRO-preté peuvent être trouvées sur <https://www.walloniepluspropre.be/gestion-espace/pro-preté/>.

L'outil FixMyStreet Wallonie est un outil numérique de signalement des incivilités liées à la propreté publique. L'application peut être téléchargée sur un smartphone ou une tablette. Elle permet de prendre en photo une incivilité en matière de propreté publique et de transférer l'information au service compétent qui en assurera le traitement. Le problème rapporté est automatiquement géolocalisé. Les services communaux ont accès, quant à eux, à une plate-forme de gestion en ligne où vont être centralisés l'ensemble des problèmes signalés. Un système de notification automatique informe l'auteur du signalement du suivi réservé au problème qu'il a rapporté. Plus d'informations à propos de FixMyStreet Wallonie peuvent être trouvées sur <https://www.walloniepluspropre.be/gestion-espace/fixmystreetwallonie/>.

2.9. Quel est le budget disponible ?

Le budget global disponible pour les frais de consultance est de 70 000 euros HTVA.

Le budget global disponible pour le subside de 2000 euros par commune sélectionnée est de 60 000 euros.

La subvention est octroyée dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le cumul des actions organisées dans le cadre du présent vadémécum avec d'autres subsides ou primes de la Région, des Communautés, des Provinces ou des Communes n'est pas autorisé.

3. Dépôt des dossiers de candidature

3.1. Phase 1 : Modalités de dépôt d'une candidature

Les communes intéressées par le présent appel à projets sont invitées à adresser un dossier de candidature impérativement **pour le 01/12/2020 au plus tard**, au moyen du **formulaire électronique** accessible à l'adresse internet suivante :

<https://www.walloniepluspropre.be/communes/appels-a-projets/plp-creation-2020/>

Une copie électronique du formulaire sera automatiquement transmise au DSD. La date de réception du dossier par voie de formulaire fait foi de recevabilité. Cet accusé de réception ne préjuge toutefois

pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

En supplément des champs à remplir dans le formulaire en ligne, le dossier de demande de subvention doit contenir les deux annexes suivantes, qui pourront être annexées à la demande en ligne :

- une copie signée de la décision du Collège communal attestant l'engagement de celui-ci à rédiger puis mettre en œuvre un Plan local de propreté ;
- une copie signée de la décision du Collège communal attestant l'engagement de celui-ci à réaliser les quatre campagnes de mesures de la propreté « Clic 4 WaPP », si nécessaire.

La candidature de la commune ne doit pas contenir de proposition de Plan local de propreté puisque la rédaction d'un tel Plan est l'objet du présent vadémécum. Si toutefois la commune possède une ébauche de Plan local, le document peut être joint au dossier, mais il ne fera pas partie des critères de sélection pour prétendre aux subsides.

La décision de retenir la candidature de la commune peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de demande de subvention.

3.2. Phase 2 : Modalités de dépôt de la demande de liquidation de la subvention

3.2.1 Subvention relative au Plan Propreté :

Une fois la rédaction de son Plan local de propreté finalisée et pour autant que celui-ci ait été évalué positivement par le comité de suivi de la mission du consultant, la commune introduit un dossier de demande de liquidation de la subvention par **voie électronique** auprès du DSD, pour le subside de 2000 euros relatif au Plan local de propreté. La demande doit être introduite au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'approbation du PLP par le comité de suivi de la mission du consultant.

Le dossier de liquidation de la subvention doit contenir :

- la **version finalisée du Plan local de propreté** ;
- et une **déclaration de créance** (pour le subside de 2000 euros relatif au PLP) ;

3.2.2 Subvention relative au Clic-4-WaPP :

au plus tard 45 jours ouvrables après la réalisation de la 4^{ième} campagne de mesures avec l'outil Clic 4 WaPP, la commune introduit un dossier de demande de liquidation de la subvention par **voie électronique** auprès du DSD, pour le subside de 500 euros relatif à ce projet.

Le dossier de liquidation de la subvention doit contenir :

- les résultats des **quatre campagnes de mesures trimestrielles consécutives** de la propreté via l'outil Clic 4 WaPP (fichier Excel) ;
- et une **déclaration de créance** (pour le subside de 500 euros relatif au Clic 4 WaPP).

3.2.3 Procédure :

Dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de la demande de liquidation de la subvention, l'administration envoie au demandeur un accusé de réception qui précise si le dossier de demande est complet et recevable. Cet accusé de réception ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Si le dossier est déclaré incomplet, le demandeur dispose d'un délai d'un mois prenant cours à dater de la réception de l'accusé de réception pour fournir les éléments manquants.

Si au terme du délai visé au paragraphe précédent, le demandeur n'a pas donné les renseignements sollicités, la demande est considérée comme irrecevable.

La décision de liquidation de la subvention peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de demande.

La subvention est acceptée ou refusée en tout ou en partie sur la base du rapport établi par le DSD sur la bonne exécution des actions et le respect des conditions établies dans le présent vadémécum.

4. Question ?

Vos questions peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante :

- Pour la création de plans locaux de propreté :
marie.renwart@spw.wallonie.be (avec copie à youri.sloutzky@bewapp.be)
- Pour l'outil de mesure Clic 4 WaPP, notamment, les demandes de documents relatifs à l'outil (le vadémécum, le fichier Excel de mesure) ou toute autre question :
marie.renwart@spw.wallonie.be

Annexe 1 : Elaboration d'un plan local de propreté

Objectifs généraux du plan

- ✓ Etablir un état des lieux de la propreté du territoire incluant notamment le diagnostic de la gestion de la propreté et de la situation actuelle en matière de propreté.
- ✓ Fixer des actions prioritaires à mener afin d'améliorer la propreté de manière générale et sur des lieux prioritaires, en agissant notamment sur des groupes cibles, porteurs de changement.
- ✓ Fixer des objectifs pour chaque action.
- ✓ Gérer la problématique de manière intégrée en agissant via les 5 axes de la propreté publique (cf. point 1.2.).
- ✓ Elaborer et mesurer des indicateurs d'activité et d'impacts du programme d'actions.
- ✓ Coordonner les rôles des différents acteurs en matière de propreté.

Contenu minimum du plan local¹ :

1. Description des aspects organisationnels

Description brève de l'organisation mise en place pour la gestion du plan local en répondant aux questions suivantes :

- Quelle structure sera mise en place (quel(s) service(s) ? quelles personnes ?) pour réaliser l'exécution et le suivi du plan (notamment en utilisant les outils mis à disposition dans le cadre régional) ?
- Quel budget (en temps ou en monétaire) sera consacré à la mise en place et au suivi du PLP ?
- Quelle formation ou expérience existe dans cette structure en matière de gestion d'un plan d'actions ?

2. Diagnostic de la situation actuelle

2.1. Description de la gestion actuelle

- Gestion des opérations de nettoyage dans la commune
- Actions menées sur la dernière période
- Moyens consacrés
- Points faibles et pistes d'amélioration

2.2. Diagnostic de la propreté

- Mesure quantitative de la propreté (notamment via l'utilisation de l'outil de mesure de la propreté publique : Clic-4-Wapp)
- Problèmes de propreté spécifiques dans la commune (points noirs)
- Inventorisation des infrastructures de gestion de la propreté publique (poubelles, bulles, cendriers, etc).

3. Identification des partenaires potentiels

4. Programme d'actions

4.1. Principes guidant le programme d'actions

- Détermination de lieux ou nuisances cibles

¹ Le contenu détaillé du plan local est disponible sur le site Internet www.walloniepluspropre.be

- Intégration des cinq axes d’actions (Sensibilisation et incitation, Création de l’adhésion, Répression, Gestion des infrastructures, Gestion de l’espace)

4.2. Elaboration du programme d’actions

Elaboration du programme d’actions transversales et d’actions par lieu ou nuisance cible prioritaire. Le programme décrit les éléments suivants pour chaque action :

- son objectif
- le public visé / le type de lieu concerné
- l’axe dans lequel l’action s’intègre
- les acteurs à impliquer
- les moyens prévus
- le planning de mise en œuvre
- les indicateurs associés

5. Suivi et évaluation du plan

Etablissement d’un suivi et d’une évaluation du plan propreté et de chacune des actions le composant sur base d’indicateurs globaux et d’indicateurs de moyens et de résultats.

Le but est d’évaluer d’une part l’impact du plan et d’autre part l’efficacité et l’efficience de chacune des actions mises en œuvre. Ainsi, en fonction des résultats mesurés, le plan propreté pourra être ajusté et les actions seront continuées, adaptées ou arrêtées.